COMMISSARIAT DES DOUANES ET ACCISES N/REF : 540/92/CDA/03/ ().S.Z.L./A.M/2021

Bujumbura, le. 1/4./2021

NOTE DE SERVICE

Il est porté à la connaissance des vérificateurs des douanes que la valeur en douane du gingembre (tangawizi) frais non broyé est fixé à 894Fbu/Kg CIF déduit.

La présente note de service entre en vigueur le jour de sa signature.

LE COMMISSAIRE DES DOUANES ET ACCISES

Adolphe MANIRAKIZA

Tél.: 257 22 28 23 13 Web: www.obr.bi